

## Chenilles processionnaires du chêne & du pin

### Description du phénomène

#### La chenille processionnaire du chêne :

Depuis plusieurs années la région est régulièrement confrontée à des problèmes de défoliation des chênes liés à la multiplication de chenilles processionnaires du chêne, *Thaumetopoea processionea*.

Outre les dommages pour la forêt, elles présentent un risque sanitaire pour les personnes et leurs animaux du fait de leurs poils urticants (en forme de harpon) qu'elles projettent pour se défendre.

Lorsque le poil se brise la substance urticante et allergisante qu'il contient, la thaumétopoéïne-like, se libère provoquant des démangeaisons très vives.

Les poils sont également présents dans les nids (mues) et peuvent rester urticants pendant plusieurs années s'ils sont préservés de l'humidité.

La processionnaire du chêne résiste au froid. En conditions expérimentales, on a observé qu'il fallait au moins 3 semaines de températures à  $-18^{\circ}$  pour provoquer des mortalités dans les pontes de processionnaire du chêne

→ [Lien vers le document d'information relatif à la processionnaire du chêne](#) [SANTÉ DES FORÊTS](#)



Nid de chenilles processionnaires du chêne  
Cliché : CAAA57 - MSA Lorraine



### La chenille processionnaire du pin :

La chenille processionnaire du pin est un redoutable fléau pour les pins : non seulement elle peut causer de graves dégâts aux arbres, mais de plus elle est très urticante et allergisante. La lutte contre ce ravageur passe par la destruction des nids et le piégeage des chenilles... Attention, des précautions s'imposent !

La chenille processionnaire du pin, *Thaumetopoea pityocampa*, est la larve d'un papillon nocturne (Lépidoptère) de couleur gris brunâtre, long de 35 à 40 mm, aux antennes pectinées. Les individus mâles sont reconnaissables aux deux bandes noires parallèles qui ornent les ailes antérieures.

Leur corps est recouvert d'une multitude de poils urticants capables de déclencher de graves allergies et des lésions cutanées, oculaires et buccales (chez les animaux), ce qui fait de ces chenilles des insectes dangereux pour l'homme et les animaux domestiques.

Si le sud-ouest de la France est la région la plus touchée, la chenille processionnaire du pin étend son territoire en direction du Nord du pays : en Ile de France et vers la façade Est du pays (Aube, sud de la Marne).

La processionnaire du pin est moins résistante au froid que celle du chêne. Elle passe l'hiver au stade chenille, et se réfugie dans des nids bien visibles à l'extrémité des branches. Depuis plusieurs décennies, elle progresse vers le nord de la France à la faveur du changement climatique (hausse des températures hivernales).

→ [Lien vers le document d'information relatif à la processionnaire du pin SANTE DES FORETS](#)



Nid de chenille processionnaire du pin  
Source : F-X. Sautonge



→ Des informations sont également disponibles sur le site de la DRAAF Grand Est : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>



→ Une vigilance s'impose car la situation évolue d'une année sur l'autre !

**Processionnaire du chêne en Grand Est :**

**(données du Pôle Santé des Forêts)**

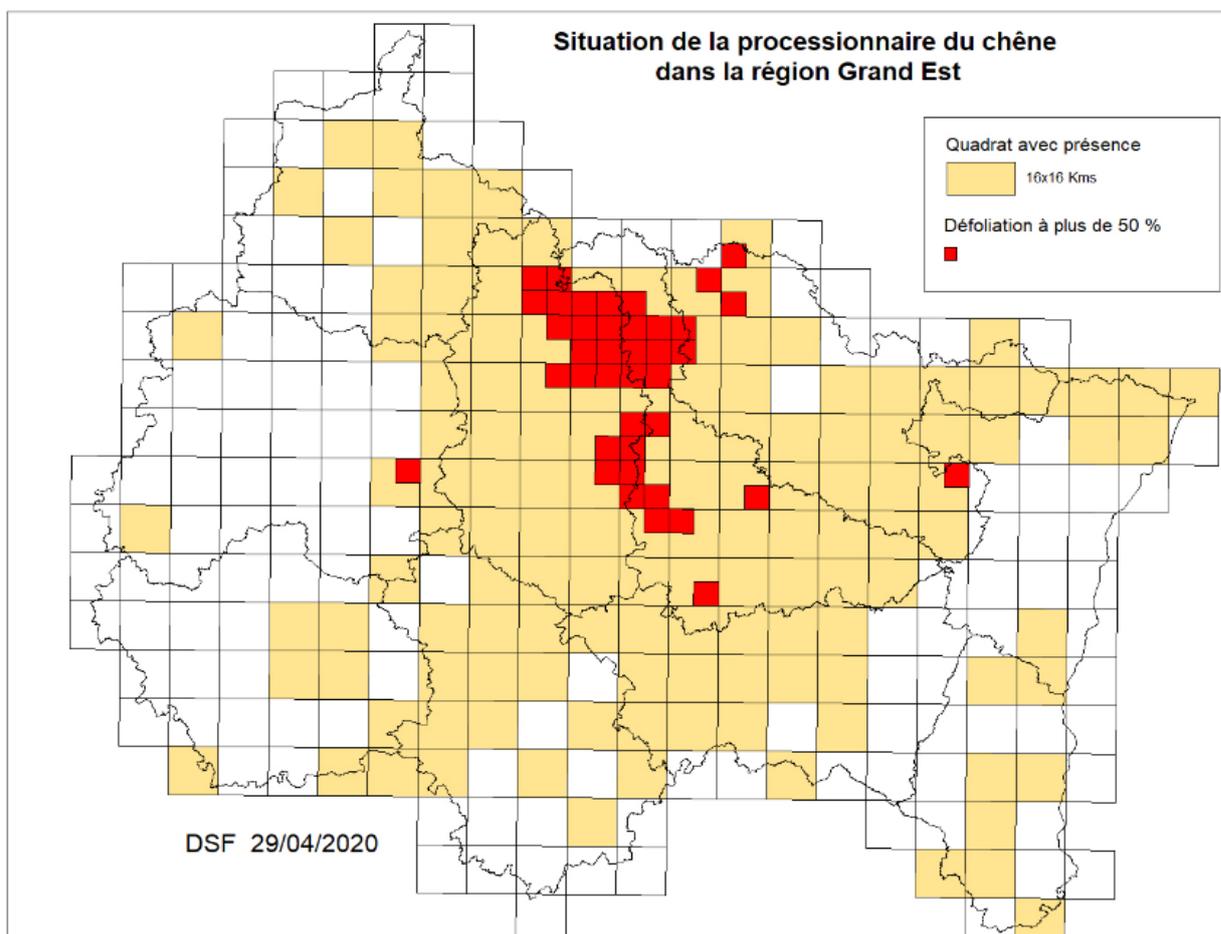
→ La processionnaire du chêne est en forte extension depuis 2018. Sa progression est confirmée dans la quasi-totalité de la région Grand Est.

La région de la Woëvre reste très impactée. Le secteur de Madine connaît une accalmie après deux années de fortes défoliations. Cependant les populations se déplacent vers le nord et le sud du département de la Meuse, secteur Forêt de la Reine et nord Toulais.

Les populations au sud de la Meurthe et Moselle sont également en progression, en particulier les secteurs de Pont à Mousson, du Toulais et Lunévillois.

Les forêts des étangs au sud-est du département de la Moselle sont encore à un niveau bas de population, alors que localement on constate de fortes défoliations dans le nord du département le long de la vallée de la Moselle.

C'est dans le département des Vosges que la situation est la plus préoccupante pour cette année. En effet des comptages de pontes révèlent de fortes augmentations potentielles d'attaques pour ce printemps, en particulier dans le secteur nord d'Epinal jusqu'au limite du département avec la Meurthe et Moselle.



## Processionnaire du pin en Grand Est :

(données du Pôle Santé des Forêts)

→ La processionnaire du pin est présente dans la région GE de façon encore limitée. Elle progresse par l'ouest et le sud de la région.

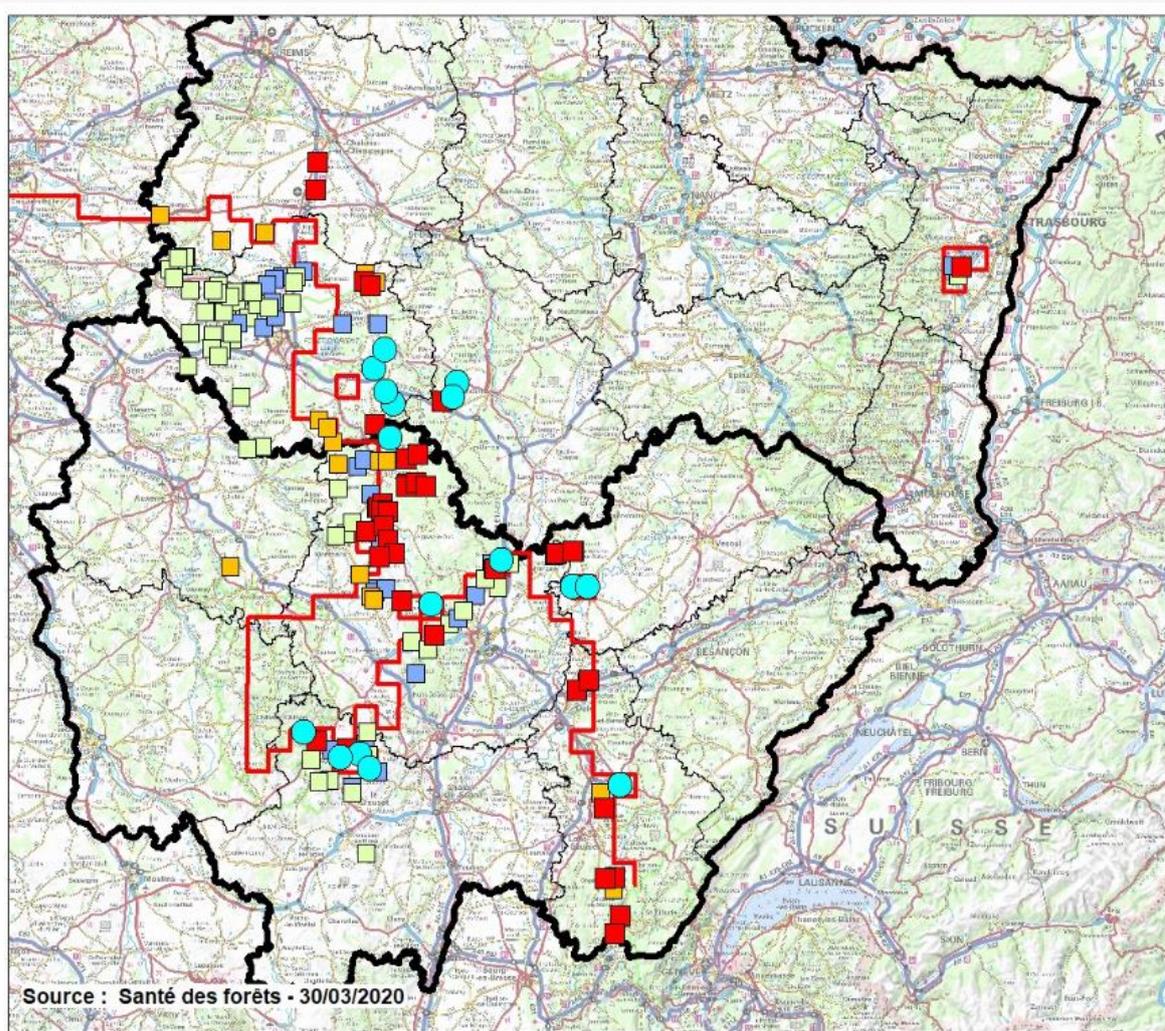
4 départements sont concernés.

L'Aube est entièrement touchée. Dans la Marne, l'insecte progresse jusqu'au sud de Châlons-en-Champagne.

En Haute-Marne, le premier cas a été relevé en 2018 à l'Ouest de Chaumont.

Il est à noter la présence d'un foyer à Obernai en Alsace (2008) et dans les communes voisines. Ce foyer qui est stable et localisé au milieu urbain.

On peut noter en général que la présence est assez faible, sauf pour l'Aube où des pullulations fortes ont été relevées depuis l'année dernière dans des plantations de pins noirs, avec des défoliations parfois totales.



C'est un problème de santé qui touche notamment l'ensemble de la filière forestière et du paysage : de la pépinière en passant par l'exploitation forestière et la taille d'arbres jusqu'au sciage des bois (les poils pouvant rester sur les grumes). On peut également retrouver ce risque dans les activités agricoles, les golfs, les centres équestres...

La processionnaire du pin a les mêmes conséquences sur la santé que la processionnaire du chêne, qui peuvent entraîner des problématiques d'aptitude au travail des opérateurs en forêt.

Constatation par les médecins du travail d'une réactivité de plus en plus importante et rapide des opérateurs et d'une consommation accrue d'antihistaminiques.

Les pathologies peuvent être de 2 types :

- mécaniques (démangeaisons et réaction inflammatoire) et toxiques (liées à l'urtication suite à la brisure des poils),

- et allergiques :

- \* gêne respiratoire
- \* œdème cutané et urticaire localisée
- \* rhinite, sudation
- \* urticaire généralisée
- \* œdème de Quincke
- \* choc anaphylactique : décès éventuellement

Remarque : des signes digestifs comme des nausées, vomissements, diarrhées... peuvent évoquer un choc.

En cas de sensibilisation, la personne contaminée peut présenter une réaction allergique lors d'une autre exposition.

D'une manière générale, la lutte ne permet pas d'éviter de nouvelles pullulations, mais d'en réduire un peu les effets. De plus subsiste la problématique de la présence des poils urticants dans les nids, qui peuvent être virulents assez longtemps si ceux-ci restent à l'abri de l'humidité.

### Traitement phytosanitaire biologique :

- Appliquer un traitement avec un insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis* (BT) à titre **phytocide**, n'est plus autorisé sauf pour application depuis le sol, ce qui à l'échelle d'un massif forestier est impossible.
- Le produit n'étant plus homologué à ce jour comme **biocide**, les traitements aériens qui étaient possibles dans ce cadre réglementaire ne sont plus réalisables.

### Recours à la lance à eau ou au nettoyeur haute pression :

Cette technique permet de noyer les nids et de les faire tomber, l'eau alourdissant les poils et les empêchant de voler. Ainsi peut-on les ramasser dans une atmosphère humide, en veillant à porter les équipements de protection individuelle adéquats (gants, lunettes de protection, combinaison jetable, bottes, masque de protection respiratoire...) avant de les incinérer dans des foyers fermés.

### Lutte biologique

- *Favoriser l'implantation des prédateurs et parasites : nichoir à mésange...*

Cette solution marche pour la chenille du pin (en hiver, la mésange n'a pas grand-chose à manger), mais n'est pas transposable à la chenille du chêne (au printemps la mésange a plus de choix pour s'alimenter, et ne privilégie pas les chenilles urticantes).

Ce type de régulation naturelle par les prédateurs est très insuffisant en cas de forte pullulation.

- *Lutte phéromonale :*

\* *par piégeage de masse :* utiliser une phéromone de synthèse comme leurre : les pièges à phéromones pour capturer les papillons mâles de la processionnaire, pour empêcher la reproduction.

\* *par confusion sexuelle :* utiliser une phéromone de synthèse en diffuseur pour « égarer » les papillons mâles et empêcher la reproduction.

Ces moyens de lutte existent pour la chenille processionnaire du pin (dans les parcs et jardins). Des expérimentations ont été tentées pour celle du chêne, sans succès pour l'instant à l'échelle forestière.

→ Evaluer le plus en amont possible la présence des chenilles sur le chantier et prévoir les mesures d'organisation à mettre en œuvre (fiche de chantier).

→ En cas d'infestation massive visible : ne pas intervenir et reporter le chantier à une période moins exposante.

Si une intervention est décidée :

→ Informer et former l'ensemble des intervenants sur l'obligation générale renforcée de formation à la sécurité, y compris les personnels chargés de l'entretien des matériels.

→ Eviter l'exposition en cas de temps sec (chaud ou froid) et venteux. Privilégier les interventions en période humide.

Élément nouveau : sous l'effet répété des coups de vents, des nids sont susceptibles de se trouver au sol. Lors de vos déplacements, attention à ne pas marcher dessus.



→ Utiliser des engins mécanisés équipés de cabines filtrées ou pressurisées lorsque c'est techniquement possible (machines assurant une réelle protection collective, taille et configuration de la parcelle et des arbres...).

→ En complément des équipements de protection individuelle (EPI) anti coupures (lors de l'utilisation d'une tronçonneuse), **adapter les EPI à la nature des travaux effectués et au risque d'exposition** :

\* Par exemple, en cas de travaux manuels sur une zone antérieurement infestée lors des 2 dernières années :

- Privilégier en priorité des vêtements déperlants (textile à base téflon). Limiter le recours aux vêtements à forte aération ou à forte proportion de coton. Ne pas porter de veste en matériaux polaire.
- Porter des guêtres forestières pour limiter la remontée des poils sur le bas des membres inférieurs.

\* Pour les travaux d'entretien des engins qui sont intervenus sur zone infestée (soufflage radiateur, filtre, ...) :

- Porter un masque jetable à poussières pour l'entretien de l'engin,
- Porter des lunettes et des gants de protection,
- Porter des combinaisons à usage unique.

Ces équipements doivent être mis à disposition des salariés par leur employeur, et stockés isolément des autres vêtements ou produits (exemple, coffre de rangement).

→ Veiller à quitter la zone infestée pour la prise des repas.

→ [Lien vers la plaquette relative à la processionnaire du chêne MSA Lorraine](#)